

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2016

---

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 761

présenté par

Mme Marcel, M. Bardy, M. Germain, Mme Troallic, Mme Bruneau, Mme Zanetti,  
Mme Florence Delaunay, M. Cherki, M. Premat, M. Galut, M. Hanotin, Mme Martinel,  
M. Juanico, M. Aylagas, Mme Le Dissez, Mme Beaubatie, Mme Lousteau, Mme Sandrine Doucet  
et M. Liebgott

-----

**ARTICLE 30**

À l'alinéa 16, après le mot :

« national »,

insérer les mots :

« et au niveau mondial ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte prévoit que l'appréciation des difficultés économiques sera regardée au niveau national dans le secteur d'activité commun aux entreprises en difficultés.

Il est nécessaire de prendre en compte l'activité réelle de l'ensemble des filiales du groupe tant en France qu'au niveau mondial.

En effet des baisses d'activité volontaires de certaines filiales sur le territoire national peuvent être programmées par des groupes en vue d'externaliser la production sur des filiales hors territoire national, permettant de justifier des licenciements pour motif économique.